

70510 - Modernisation du réseau routier

**Travaux d'aménagement sur la RD121
en traverse de NEHWILLER - Proposition
d'avenant à la convention de désignation
de maîtrise d'ouvrage pour prendre en
compte le dépassement du coût des travaux**

Rapport n° CP/2018/126

Service gestionnaire :

M320 - Service de l'entretien des Routes

Résumé :

La convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2015/132, adoptée par la Commission Permanente le 29 juin 2015 sur la base du rapport n° CP/2015/199, a confié à la Commune de Reichshoffen les travaux d'aménagement de la RD121 (rue des Vosges) en traverse d'agglomération de Nehwiller.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'approuver les termes d'un projet d'avenant à cette convention afin de prendre en compte l'augmentation de la part des travaux de la chaussée, travaux préfinancés par la Commune de Reichsoffen, et qui sont à porter à la charge du Département.

La Commune de Reichshoffen a demandé à réaliser des travaux d'aménagement de la RD121 (rue des Vosges) en traverse d'agglomération de Nehwiller. Ces travaux nécessitaient la reprise de la chaussée, opération qui relève du Département.

Lors de sa réunion du 29 juin 2015, la Commission Permanente a décidé, sur la base du rapport CP/2015/199, la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée en faveur de la Commune de Reichsoffen, n°2015/132 conclue le 03 aout 2015.

L'opération globale avait été estimée à 800 339,33 € TTC, dont 691 491,95 € pour la Commune, et 108 847,38 € à la charge du Département.

Les adaptations nécessaires en cours de chantier ont entraîné un coût réel des travaux à la charge du Département plus important que le coût prévisionnel estimé par le maître d'œuvre lors de l'estimation initiale du marché.

L'examen des aléas techniques rencontrés en cours de chantier, les quantités nécessaires ainsi que les prix pratiqués ne révèlent pas d'anomalie, et n'appellent pas d'observations ; il est donc proposé à la Commission Permanente de décider de régulariser le marché, entraînant une hausse de 35 435,29 € TTC de la part départementale pour le financement des travaux de voirie.

Cette régularisation nécessite de conclure un avenant à la convention d'origine du 03 aout 2015. Le projet d'avenant porte le montant à rembourser à la Commune de Reichsoffen de 108 847,38 € TTC à 144 282,67 € TTC.

La Commission Territoriale Nord a émis un avis favorable le **14 mai 2017**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'augmenter de 35 435,29 € TTC la part départementale des travaux de voirie initialement prévue dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2015/132 conclue le 03 aout 2015 entre la Commune de Reichshoffen et le Département à hauteur de 108 847, 38 € TTC, portant ainsi le total de l'engagement du Département à 144 282, 67 € ;

- approuve les termes du projet d'avenant N°1 à cette convention, qui contractualise la décision de cette augmentation, joint à la présente délibération ;

- autorise par ailleurs son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY